

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4000)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS258

présenté par

Mme Chapelier, Mme Firmin Le Bodo et M. Christophe

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

Après la deuxième phrase du second alinéa de l'article L. 313-1 du code de l'éducation, il est inséré une phrase ainsi rédigée :

« Elle comprend également des contenus relatifs à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la prévention et la sensibilisation aux stéréotypes de genre. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement complète la formation des conseillers d'orientation intervenant dans les collèges et lycées par des modules relatifs à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la prévention et la sensibilisation aux stéréotypes de genre.

Les choix d'orientation effectués au collège et au lycée résultent parfois d'une conception genrée des rôles sociaux. Pour lutter contre les stéréotypes professionnels de genre et prévenir ainsi les biais d'orientation, il est nécessaire de mieux former les conseillers d'orientation à ces enjeux.